

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DON DE LIVRES
D'ARTISTE EN FAVEUR DE
LA COLLECTION DU
MANOIR DES LIVRES PAR
JACQUIE BARRAL

D_2024_0287

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-18 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel Butor et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation et la valorisation des objets dont elle a la charge.

L'agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

Jacque Barral propose les dons des livres d'artiste suivants :

titre	auteurs	numéros	valeur	état
Murmurations	Valentine Oncins	N°8/12	550 euros	neuf
Cailloux de l'histoire	Valentine Oncins	N°4/5	360 euros	Neuf
Vacillations	Jean Gabriel Coscolluela. J.Barral coll.2+3=5 J. Barral	N°4/10.	320 euros	Neuf
Répétition de la neige	Martine Emilie Jolly et Jacque Barral		400 euros	Neuf
Paysage en attente	Livre-Vœux en 2006		300 euros	Neuf
Contes pour 2006	coll.2+3=5 J.Barral		90 euros	Neuf
La moindre nuée	Fata Morgana		90 euros	neuf
Le regard partagé	Lionel Bourg Fata Morgana	N°8/30.	300 euros	Neuf
Jeu de hasard	Fata Morgana	N°18/30.	300 euros	Neuf
Neuf Haiku	Jacque Barral Fata Morgana	N°10	230 euros	neuf
Le corps de la lettre		Tirage de tête N°5/13.	140 euros	neuf
Pointe du Crayon-Punta del Ilapis		Tirage de tête N°12/20	150 euros	neuf
Le ralenti des choses		Tirage de	150 euros	

Bleu fougereuse	James Sacré J.Barral coll.2+3=5	tête N°6/10	340 euros	Neuf
L'Herbe, la Nuit	James Sacré	N°6/9	440 euros	Neuf
Petits cahiers intempéstifs du vin	Cahiers intempéstifs.	Sans numérotation	40 euros	Neuf
Ciel Océan	René Pons	N°3/5	480 euros	neuf
Paysage pour J et S	Jean Pierre Faye édition Barral	N°9/14	60 euros	Neuf
5 saisies graphiques	Collectif d'artiste		70 euros	neuf
Le dessin en belle page,	Ed. Artfolage	Tirage de tête	90 euros	neuf
En Vagues	Valentine Oncins Manufacture d'images, Ambert.	N°1/21	220 euros	Neuf
ZONE-ZONA	Valentine Oncins. Trad. Maria Lluisa S	N1/5 format A4,	390 euros	
Surgraffittis	Jacquie Barral	N°15	130 euros	Neuf
La fête qui vient et qui s'en va	James Sacré	N°3/8.	180 euros	Neuf
Voix de papier	Valentine Oncins	Exemplaire HC	160 euros	Neuf
PLASTIQ-LILLI-CITY	Jacquie Barral. éditions	N°4.	180 euros	Neuf
Trottinettes	Daniel Martha (paroles et musiques)	23/30	35 euros	Neuf
Cahiers intempéstifs n°19	Avec photographies de J. Barral		50 euros	neuf
Le grand danger	ss la dir. de Jean-Pierre Faye. N°42 de la revue Passage d'encres	Exemplaire avec 2 collector s:	60 euros	Neuf
Nimbés noirs	Valentine Oncins	N° XI / XXI	90 euros	Neuf
Blanche page, hommage à Stella	Jacquie Barral		30 euros	neuf

**Le dessin et le
livre**

Collectif ss la dir. de Ouvrage
J. Barral. avec un dédicacé
poème de Michel pour le
Butor en ouverture. Manoir des
livres

26 euros neuf

La donation ne sera grevée ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste Jacquie Barral ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.